

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 01**  
**Du 20 janvier 2023**

**Réduction ponctuelle de la largeur du domaine public**  
**Chemin de la Fontaine**  
**dans l'agglomération de LARNOD**

**LE MAIRE DE LARNOD**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 19 janvier 2023 de GAZ ET EAUX – ZI du Noret – 25 620 MAMIROLLE ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de circulation pour la bonne réalisation des travaux précités

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

GAZ ET EAUX prendra soin de limiter, dans l'espace et dans le temps, la réduction ponctuelle de chaussée au strict nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers et du personnel.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation est accordée du 25 janvier au 23 février 2023 inclus.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier dans la zone intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par GAZ ET EAUX en charge des travaux.

La signalisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. huitième partie. Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) (fiche CF24 du manuel de chantier routes bidirectionnelles).

### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de LARNOD et à chaque extrémité de la zone de chantier.

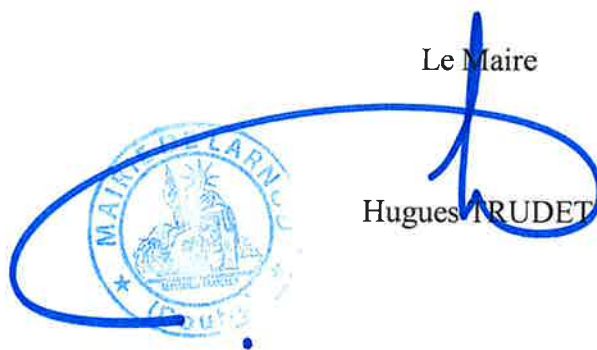
### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7 :**

GAZ ET EAUX – ZI du Noret – 25 620 MAMIROLLE, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Hugues TRUDET